

Liberté-Egalité-Fraternité

Département des Pyrénées-Orientales

Séance du CM -

Nombre de conseillers :

en exercice : 5 -cinq-

Absent : 0-zéro-

convocation : 15 octobre 2025

publication en une page

contrôle de légalité :

DEPOT PREFECTURE

Le vingt octobre deux mille vingt-cinq à dix-sept heures trente minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal, Sur la convocation qui leur a été adressée par M. MIRALLES Richard Adjoint au Maire (exerçant les fonctions de Maire suite à la démission du maire du 16 septembre 2025, conformément à l'article L 2122-14 du Code général des collectivités territoriales. Sous la présidence de M. ANRIGO Michel ;

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : ANRIGO Michel, BECK Martine, GARRIGUE Michel, IGLESIAS Marc, MIRALLES Richard Formant la majorité des membres en exercice.

Mme BECK Martine a été désignée comme secrétaire de séance. Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M GARRIGUE Michel, M IGLESIAS Marc

Election du Maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 5
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 5
- majorité absolue : 3

a obtenu :

– M. GARRIGUE Michel : 5 (cinq) voix

M. GARRIGUE Michel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions et a été immédiatement installé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Michel Garrigue, Maire de Coustouges

REÇU LE :

21 OCT. 2025

SOUS-PREFECTURE
DE CÉRET

Les membres présents ont signé le registre des délibérations.
Copie certifiée conforme, faite en Mairie, le vingt octobre deux mille vingt-cinq

